

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH**

**L'an deux mille vingt, le 10 Septembre 2020 à 18h00,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Guillaume le Caroff de Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

<b>Nombre de membres : 40</b>	
<b>Nombre de votants</b>	
<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>
35	4

<b>Date de la convocation</b>
4 Septembre 2020

<b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le</b> 21/09/2020
---

<b>et publication le</b> 21/09/2020
-------------------------------------

**PRESENTS :** Sandra le Nouvel — Eléonore Kogler – Fabienne Perrot – Evelyne Minier – Alain Cupcic – Sylvien Steunou - Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Marjorie Bert – Evelyne Aslanoff – Rollande le Borgne – Hervé Gicquel – Martine Bou-Anich – Pierrick Pustoc'h - Bernard Rohou – Vincent Coëtmeur – Magalie Corgnec – Alain Guéguen – Bernadette Le Boëdec – Rémy le Vot - Julie Cloarec – Delphine Cochenne – Raymond Géléoc – Christophe Jagu – Guillaume Robic – Nolwenn Burlot - Catherine Boudiaf – Guy Lagadec – Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard – Fabrice Even – Eric Bréhin – Guy Le Foll –

Madame Gaël Pédron donne procuration à Madame Delphine Cochenne  
Monsieur Raoul Riou donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel  
Monsieur Jérôme Lejart donne procuration à Madame Evelyne Minier  
Monsieur Thierry Troël donne procuration à Madame Eléonore Kogler

**Engagement communautaire de co-financement  
des emplois associatifs locaux sur une période de 4 ans (2020 à 2023)**

La Présidente expose que le Département, en Assemblée Plénière du 28 janvier 2020, a voté une nouvelle autorisation d'engagement pluriannuelle pour les emplois associatifs locaux réaffirmant ainsi sa volonté de faire perdurer le dispositif d'aide aux emplois associatifs locaux.

La CCKB, lors du Conseil communautaire du 15 décembre 2016, s'était engagée à contribuer, sur une période de 4 ans, au co-financement tripartite des emplois associatifs locaux au côté du Département et des associations locales concernées.

A ce jour, il s'agit de renouveler cet engagement pour une nouvelle période de 4 ans de 2020 à 2023, selon les conditions suivantes :

- chaque financeur est en droit de dénoncer cet engagement, tous les ans, à l'occasion de l'établissement de son budget,
- le co-financement communautaire s'applique suite à l'accord de la CCKB sur le contenu des fiches de postes concernées et sous réserve de la participation du Département.

En 2020, 11 emplois associatifs locaux ont été soutenus directement par la CCKB par voie de délibérations prises en février, mars et septembre 2020, pour un montant total de 97 294 €.

Nom de l'association	Nombre d'emplois aidés dans le cadre des conventions conclues avec la CCKB et le Département	Montant de l'aide attribuée
CICINDELE	2	20 000 €
KREIZ BREIZH VILLAGE D'EUROPE	1	7 294 €
APAPP	1	10 000 €
MUSEE ECOLE BOTHOA	1 + (0,5 x 2 à parité avec la commune de St-Nicolas du Pélem) La CCKB et la commune sont ici cosignataires de la convention tripartite	20 000 €
AMV	1	10 000 €
FAMILLES RURALES	1	10 000 €
AIKB	1	10 000 €
RACINES D'ARGOAT	1	10 000 €
TOTAL	11 postes	97 294 €

Par ailleurs, la CCKB a établi un partenariat avec la commune de Rostrenen pour l'emploi associatif local de la Fiselerie. La commune, en tant que signataire de la convention tripartite avec le Département, participe au coût du poste en versant à l'association une aide annuelle plafonnée à 8000 € et se voit soulagée par une contribution de la CCKB à hauteur de 4000 €.

La Présidente propose de réaffirmer le principe d'un co-financement tripartite des emplois associatifs locaux pour une nouvelle période de 4 ans de 2020 à 2023, selon les conditions précitées, et de l'autoriser à signer les conventions s'y afférant.

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des votants,

- Réaffirme sa volonté de contribuer au co-financement des emplois associatifs locaux avec le Département des Côtes d'Armor pour une nouvelle période de 4 ans de 2020 à 2023, selon les conditions précitées.
- Autorise la Présidente à signer toutes conventions s'y afférant.

La Présidente de la CCKB,

**Sandra LE NOUVEL**

